



# ARRETE

## **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT**

### **ARRETE N° 2020-A-058 PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DANS LA SPECIALITE BATIMENT GENIE CIVIL – SESSION 2021**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** la convention générale entre Centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion ;

**VU** la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté n°2013-08-05-01 du 5 août 2013 modifié, fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

**VU** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

**CONSIDERANT** le recensement des besoins prévisionnels des emplois au grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2021 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : ouverture de l'examen**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) organise en 2021 en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie **l'examen professionnel de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe dans la spécialité *bâtiment génie civil***.

### **Article 2 : Période de retrait des dossiers**

La période d'inscription est fixée du **mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020 inclus**.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 34 [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr).

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public (borne internet en accès libre), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault  
Parc d'Activités d'Alco  
254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

A l'issue de cette phase, une attestation d'inscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmise au candidat par voie électronique.

### **Article 3 : clôture des inscriptions**

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace candidat **entre le mardi 27 octobre 2020 et le jeudi 10 décembre 2020 inclus (date de clôture des inscriptions)**.

Ou, à défaut, également entre le mardi 27 octobre 2020 et le jeudi 10 décembre 2020 inclus auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

#### Article 4 : aménagement d'épreuve

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le 25 mars 2021, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

#### Article 5 : date et lieu de la première épreuve

L'épreuve écrite se déroulera le **jeudi 15 avril 2021** à Montpellier ou ses environs.

#### Article 6 : composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

#### Article 7 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux de l'autorité organisatrice, de la délégation régionale du CNFPT et des centres de gestion concernés.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de cet examen.



Le directeur du CDG 34 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 01/10/2020 et de sa publication le 01/10/2020

A Montpellier, le 01/10/2020


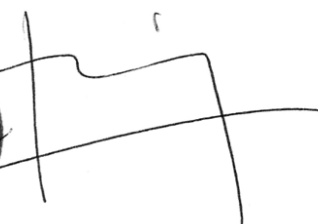


The stamp is circular with the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' around the top edge, 'CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT' in the center, and a small star at the bottom.

**Christian BILHAC**

Fait à Montpellier, le 01/10/2020

Le président du CDG 34,



The stamp is circular with the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' around the top edge, 'CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT' in the center, and a small star at the bottom.

**Christian BILHAC**

